

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2016 à 20h00 sous la présidence de Sébastien KARCHER, Maire, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Sébastien KARCHER, Geneviève GIGOT, Alain PUTHOIS, Jeannine LEGENDRE, Olivier ROGER, Françoise ROCHELET, Christine CADITH-BOUREL, Jackie DERVOUT, Jennifer LISBOA, Thierry FERRAND, Marie CHABANIS, Daniel VERHOYE, Michel RENAULT, Jacqueline BLANCHON

Absent représenté : Philippe GIGOT (pouvoir à Sébastien KARCHER)

M. Alain PUTHOIS est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2016 est approuvé l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Syndicat des Eaux de Sens Nord Est – Désignation des délégués
- Syndicat Départemental des Énergies de l'Yonne – Convention financière
- Recensement de la population
- Subventions aux associations
- Tarifs communaux
- Indemnité du trésorier
- Personnel communal – Régime indemnitaire
- Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
  - Mise en conformité des compétences
  - Définition de l'intérêt communautaire
  - Ramassage des ordures ménagères
  - Plan local d'urbanisme intercommunal
  - Zone d'activités
  - Transfert du pouvoir de police spéciale
- Travaux d'aménagement d'un cabinet médical
- Budget primitif 2016 – Décision modificative
- Projets à venir
- Comptes rendus des EPCI
- Informations
- Questions diverses

**I. SYNDICAT DES EAUX DE SENS NORD EST – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

(délibération n°2016-51 / 5.3 Désignation de représentants)

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2016 émettant un avis défavorable à la fusion du syndicat des eaux de Sens Nord Est et du syndicat de la Source des Salles. Cependant, cette fusion sera malgré tout mise en œuvre, aussi, il convient de désigner les délégués de la commune de Villeneuve à l'Archevêque à ce nouveau syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Titulaires : Marie CHABANIS, Olivier ROGER

Suppléant : Alain PUTHOIS

**II. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE L'YONNE – CONVENTION FINANCIÈRE**

(délibération n°2016-52 / 7.10 Divers)

Le maire rappelle que le Conseil Départemental de l'Yonne a réalisé les travaux de rénovation de la couche de roulement en enrobé de la rue Bréard (RD660) en novembre dernier. Dans le cadre de la deuxième phase d'enfouissement des réseaux, le Syndicat Départemental des Énergies de l'Yonne (SDEY) a procédé à des travaux de fonçage afin de ne pas détériorer la voie nouvellement refaite.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la réalisation de ces travaux ainsi que le plan de financement selon le tableau ci-dessous,
- accepte la participation financière de la commune pour un montant de 5 196.24 €,
- autorise le maire à signer la convention financière ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet,
- décide d'inscrire cette dépense à intervenir à l'article 605 et la subvention versée par le SDEY d'un montant de 2 226.96€ à l'article 758

Le financement des travaux est établi comme suit :

Réseau Télécom	Montant TTC	Montant HT	TVA	Participation SDEY TTC (30%)	Participation commune TTC (70%)
	7 423.20 €	6 186.00 €	1 237.20 €	2 226.96 €	5 196.24 €

**III. RECENSEMENT DE LA POPULATION**

(délibération n°2016-53 / 4.4 Autres catégories de personnel)

Le maire informe le conseil que la population de Villeneuve l'Archevêque sera recensée du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide le recrutement de 3 agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement 2017,
- Fixe la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
  - 0.60 € par feuille de logement remplie,
  - 1.10 € par bulletin individuel rempli,
  - 20.00 € par demi-journée de formation

Le maire répond à D. VERHOYE qu'il n'est pas facile d'évaluer le temps réel de travail. Les réponses par internet seront favorisées.

Arrivée de Mmes J. BLANCHON et J. LISBOA à 20h15.

**IV. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

(délibération n°2016-54 / 7.5 Subventions)

Le maire informe le conseil de la création d'une nouvelle association de parents d'élèves : « Le Petit Prince et la Fourmi ». Leur première manifestation a été une vente de sapins.

Le maire répond à O. ROGER qu'un bénéfice d'environ 5 à 10 € par sapin a été réalisé. Des demandes de subventions ont été effectuées auprès des autres communes.

Le maire confirme à C. BOUREL qu'une subvention de 800 € permettrait de soutenir le démarrage de cette association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 800 € à l'association « Le Petit Prince et la Fourmi ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter un don de 200 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Le maire fait part au conseil d'une demande de subvention émanant de la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'organisation d'un voyage à Quiberon du 11 au 14 avril 2017 pour les classes de CM1-CM2. Une somme de 100 € par enfant est sollicitée, la participation des familles avait initialement été fixée à 150€ puis réduite à 120€. Le cout total du projet s'élève à 13 340 €, soit 320 € par élève.

D. VERHOYE estime qu'une participation des familles de 150 € n'est pas excessive, les autres conseillers lui répondent que le niveau de vie des familles ne le permet pas toujours. Le maire souligne qu'il ne s'agit pas de vacances mais d'un voyage pédagogique.

Habituellement, la commune participe à hauteur de 1/3 du prix, les 2 autres tiers étant pris en charge à parts égales par les familles et la coopérative. L'an passé, une subvention de 80€ par enfant avait été accordée.

Le maire rappelle que la commune participe pour le nombre d'enfants domiciliés sur la commune, soit 29 enfants.

M. CHABANIS refuse la proposition de O. ROGER d'augmenter la participation de la commune pour diminuer la participation des familles.

Le maire précise que la coopérative organise des manifestations comme un marché de Noël pour financer ces projets.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : O. ROGER), décide de verser une subvention de 100 € par enfant pour le projet de voyage à Quiberon en avril 2017, soit 2 900 € pour les enfants de la commune.

Le financement sera organisé comme suit : 100 € par la commune, 100 € par la coopérative scolaire et 120 € par les familles.

## **V. TARIFS COMMUNAUX**

(délibération n°2016-55 / 7.10 Divers)

Le maire informe le conseil que lors de sa délibération du 6 avril 2016, un tarif de 3.20 € avait été fixé pour le repas des adultes à la cantine. Après renégociation du contrat, le montant facturé par la société est de 2.72 €, il est donc proposé de facturer ces repas à prix « coutant ».

Le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre : M. CHABANIS, D. VERHOYE), fixe le tarif des repas des personnels de service et des stagiaires à 2.72 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de pallier au problème de gestion de la régie de la bibliothèque, il est proposé de supprimer cette régie et de fixer un tarif de 5.00 € par an et par foyer pour l'inscription à la bibliothèque. Le montant de 5€ correspond au montant minimum pour l'émission de titres de recettes.

La bibliothèque est actuellement gérée par des conseillers municipaux, en l'absence d'un agent en congé maladie.

O. ROGER signale qu'il s'agit plutôt d'un problème de personnel et de fonctionnement. J. LISBOA propose que la régie soit gérée par un agent de la mairie.

Le maire rappelle que les tarifs étaient antérieurement fixés à 1.00€ pour les enfants et 2.00€ pour les adultes, ils n'ont pas été réévalués depuis de nombreuses années.

C. BOUREL rappelle qu'un livre coûte entre 18 et 20 €, le prix de la cotisation est donc dérisoire, notamment pour les personnes qui empruntent des livres toutes les semaines. Elle précise que le fonds a été augmenté cette année par l'achat de romans (très récents, prix Goncourt...), d'albums, de mangas... pour la première fois depuis le début du mandat. Du mobilier a également été acheté.

O. ROGER, J. LISBOA, M. CHABANIS, T. FERRAND se prononcent pour un maintien des tarifs actuels.

Le conseil municipal, à la majorité, fixe le tarif d'adhésion à la bibliothèque à 5.00€ par an et par foyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VI. INDEMNITÉ DU TRÉSORIER**

(délibération n°2016-56 / 7.10 Divers)

Par délibération du 19 novembre 2014, le conseil municipal avait accordé une indemnité de conseil au taux de 100% au trésorier.

Il s'agit d'un agent du Trésor Public qui perçoit déjà un traitement, la commune ne lui demande pas de faire plus que son travail. De plus, le maire précise que le contrôle effectué devient parfois abusif et fait perdre du temps à la secrétaire de mairie du fait de rejets pas toujours justifiés ; il constate que cette situation lui a également été rapportée par les maires des communes voisines.

J. BLANCHON signale que les communes ont besoin des conseils du trésorier.

Le conseil municipal, à la majorité

- décide ne plus verser l'indemnité (2 voix contre : A. PUTHOIS, J. LEGENDRE et 1 abstention : J. BLANCHON),
- décide de maintenir l'indemnité de confection de budget d'un montant de 45.73€ (2 voix contre : O. ROGER, D. VERHOYE et 1 abstention : T. FERRAND)

A.PUTHOIS et J. LEGENDRE proposent de verser 50 % du montant.

**VII. PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE****A. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

(délibérations n°2016-57 / 4.5 Régime indemnitaire)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État doit être transposé au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein des collectivités territoriales. En effet, à cette date, la quasi-totalité des primes actuellement en vigueur au sein de la fonction publique territoriale n'aura plus de base juridique et sera par conséquent supprimée.

Il convient de rappeler que le régime indemnitaire est un élément de rémunération facultatif composé jusqu'à présent d'indemnités liées au grade, à l'emploi, aux fonctions et aux sujétions.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le décret préconise de répartir les postes en :

- 4 groupes de fonctions pour les agents relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les agents relevant de la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les agents relevant de la catégorie C

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

Le RIFSEEP se décompose en 2 parties :

*a. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)*

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

*b. Un complément indemnitaire annuel (CIA)*

Ce complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel des agents, dans l'exercice de leurs fonctions, leur sens du service public, leur capacité à travailler ensemble...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Le versement de ce complément est facultatif.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le montant de l'IFSE et du CIA sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue maladie d'office, congé de grave maladie, congé de longue durée, congé de longue durée d'office, cure thermale, indisponibilité, absence injustifiée, l'IFSE sera diminuée à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

En cas d'accident du travail, si l'agent ne portait pas son équipement de protection individuelle, la retenue se fera dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence à hauteur d'1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence sur l'IFSE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- décide que le montant indemnitaire perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE.
- décide que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**B. Régime indemnitaire – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

(délibération n°2016-58 / 4.5 Régime indemnitaire)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le régime indemnitaire relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget article 64,
- dit que les indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires,

**C. Régime indemnitaire – Régime indemnitaire des agents de la filière technique**

(délibération n°2016-59 / 4.5 Régime indemnitaire)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- reconduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le régime indemnitaire précédemment instauré pour les agents de la filière technique, dans l'attente de la publication des arrêtés transposant le RIFSEEP,
- charge le maire de fixer les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de responsabilité, à la valeur professionnelle et à la discipline, au temps de présence, à l'absentéisme, aux astreintes demandées,
- dit que le nombre d'indemnités sera ajusté en fonction des variations d'effectif,
- précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget article 64,
- dit que les indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires,

**VIII. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE****A. Mise en conformité des compétences**

(délibération n°2016-60 / 5.7 Intercommunalité)

Vu la loi 2015- 991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64, 66 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5216-5, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,

Les textes prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal, dit que les compétences de la CCVPO seront rédigées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**COMPÉTENCES CCVPO OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, schéma de cohérence territoriale
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, création d'offices de tourisme Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
3° GEMAPI (au 1 <sup>er</sup> janvier 2017) obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
4° Aménagement, entretien et gestion des <b>aires d'accueil des gens du voyage</b> ;
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III
6° Assainissement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
7° Eau à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les compétences obligatoires définies ci-dessus

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : O. ROGER, D. VERHOYE) décide d'ajouter l'instruction des documents d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (actuellement gérés par la DDT).

**COMPÉTENCES CCVPO OPTIONNELLES**

<b>1 Protection et mise en valeur de l'environnement</b> : sites Natura 2000
<b>2 Politique du logement et du cadre de vie</b> Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie. Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie.
<b>3 Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire</b> Sont déclarés <i>d'intérêt communautaire</i> les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants. Cela concerne les zones d'activités communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchèteries, l'aire de service jouxtant le parking du Conseil départemental de la Grenouillère à Chigy
<b>4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs</b> d'intérêt communautaire : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents, Piscine de Courgenay et le terrain de camping et loisirs attenant
<b>5 Action sociale d'intérêt communautaire.</b> Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistantes Maternelles. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre
<b>6 SPANC</b> : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal jusqu'au 31 décembre 2017

Le maire précise qu'il n'est pas favorable au projet de rénovation de la piscine de Courgenay. En effet, il doute que l'estimation qui s'élève à 1 600 000 € soit réalisable, en effet, le bassin est actuellement vide depuis plusieurs années, des problèmes de pression pourraient se révéler lors de la remise en eau, d'autant qu'un bâtiment couvert et chauffé sera construit, des études de sols devront être menées. De plus, la construction d'une piscine neuve est estimée à 4 000 000 €, il paraît étonnant que le creusement du bassin entraîne une telle différence de prix. Ces montants ne comprennent pas les coûts de rénovation du terrain de camping et de son exploitation. Cette piscine pourrait effectivement être utilisée par les écoles du secteur, mais les coûts de transport ne seront pas forcément réduits.

Un équipement de ce type devrait être installé à proximité des groupes scolaires et/ou du collège, soit à Villeneuve l'Archevêque ou à Cerisiers.

Le maire informe le conseil qu'il avait proposé au conseil communautaire de conserver la compétence piscine, sans préciser le lieu, cette proposition a été rejetée.

Le conseil municipal,

- à l'unanimité, adopte les compétences facultatives définies ci-dessus sauf la compétence « équipements culturels et sportifs » qui sera rédiguée comme suit :

*Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents,*

- à la majorité (1abstention : O. ROGER) propose d'ajouter l'entretien des terrains de tennis.

Le maire informe le conseil que lors de la séance du 26 octobre 2016, le conseil communautaire a rejeté la proposition de prise de la compétence des maisons de services au public, cette compétence est donc conservée par la commune ; ce service n'a pas de conséquence financière pour la commune et permet le maintien du bureau de Poste de Villeneuve l'Archevêque.

Lors de cette séance, la création d'un groupe de réflexion pour la compétence assainissement a été validée.

<b>COMPÉTENCES FACULTATIVES</b>
Signalisation, aménagement de sites, équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes.
Études, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local, Organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire. Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes.
Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique (article L1425-1 du CGCT)
Gestion des accompagnements dans les cars scolaires
SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

Le conseil municipal ne considère pas les aires de jeux d'intérêt communautaire puisque ces structures sont principalement utilisées par les enfants de chaque commune, le président de la CCVPO a précisé lors de la dernière séance que la DETR ne serait plus versée pour ce type d'investissement, aussi, la CCVPO ne réalisera plus d'investissement sur ces aires.

Le conseil municipal remarque que l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique ne devraient pas être gérés par la communauté de communes mais par l'État.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les compétences facultatives définies ci-dessus sauf la compétence « signalisation, aménagement de sites, équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes ».

### **B. Définition de l'intérêt communautaire**

(délibération n°2016-61 / 5.7 Intercommunalité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5215-20 et L5216-5,

Le maire rappelle que, suite à la mise en conformité des statuts, à la demande du conseil communautaire, le conseil municipal est invité à proposer les axes d'intervention clairs de l'action communautaire par la rédaction de l'intérêt communautaire au moyen de critères objectifs (financiers, physiques, géographiques, ...).

Cette définition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des conseillers communautaires présents, *sans solliciter l'avis des conseils municipaux*. (art 81 de la Loi NOTRe).

L'intérêt communautaire vient préciser les éléments des compétences optionnelles ou les éléments obligatoires pour lesquels la loi l'a prévu

Le conseil municipal propose de définir l'intérêt communautaire comme suit :

- Projets apportant une plus-value au territoire avec un rayonnement à l'extérieur de la communauté de communes qui permettraient d'attirer une population extérieure, et qu'une commune ne peut porter seule, tels que
  - o musée
  - o syndicat d'initiative
  - o liste non exhaustive...
- Création de structures communales à rayonnement intercommunal qui bénéficierait à la population au-delà des frontières d'une commune, telles que :
  - o création d'une mini-crèche
  - o gestion des activités périscolaire et/ou du centre de loisirs.
  - o création d'une école de musique
  - o création d'une bibliothèque, médiathèque
  - o création d'un cabinet médical
  - o village des aînés
  - o liste non exhaustive...

### **C. Ramassage des ordures ménagères**

(délibération n°2016-62 / 5.7 Intercommunalité)

Le maire informe le conseil que la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe envisage de modifier le ramassage des ordures ménagères en créant un ramassage des déchets recyclables en porte à porte tous les 15 jours, et en modifiant le ramassage des ordures ménagères qui seraient ramassées également tous les 15 jours (en alternance)

Le maire a demandé que les déchets putrescibles soient ramassés toutes les semaines dans le cœur du village qui concentre de nombreux appartements dans lesquels le stockage des déchets pendant 2 semaines va poser des problèmes.

Le dossier n'a pas été étudié par la communauté de communes qui instaurera une taxe sur les ordures ménagères de zones si Villeneuve l'Archevêque demande un passage toutes les semaines. Une benne sera installée à la déchèterie.

Dans le cadre de l'étude de l'intérêt communautaire de la communauté de communes, il paraît invraisemblable que la CCVPO dépense plus d'un million d'euros pour la montée en débit des zones non desservies par une couverture de téléphonie mobile et/ou internet qui ne concernent finalement qu'une petite parties des communes de la communauté de communes, et refuse de prendre en compte les spécificités de la commune la plus importante en terme d'habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le ramassage des ordures ménagères une semaine sur deux.

#### **D. Plan local d'urbanisme intercommunal**

Le maire rappelle au conseil qu'un porter à connaissance relatif au projet de modification du plan local d'urbanisme est à la disposition du public à l'accueil de la mairie. La principale modification porte sur le classement de la zone des Gueures à urbaniser.

#### **E. Zone d'activités**

(délibération n°2016-63 / 5.7 Intercommunalité)

Le maire informe le conseil que la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a étendu le champ des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. L'article L5214-16 I 2° du code général des collectivités territoriales (modifié par l'article 64 de la loi NOTRe) supprime la notion de zone d'activité économique d'intérêt communautaire et confie à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communautés de communes la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires en lieu et place des communes membres.

Le conseil municipal, unanimité,

- accepte de transférer les terrains de la zone d'activité à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe à titre onéreux,
- charge le maire de prendre l'attache des services des Domaines afin d'évaluer la valeur des terrains concernés,
- charge le maire de négocier avec le président de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour le transfert des parcelles concernées,
- charge le maire de signer les conventions de transferts des baux en cours sur les parcelles concernées.

#### **F. Transfert du pouvoir de police spéciale**

L'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres et, à titre particulier pour les déchets ménagers, aux présidents de groupements de collectivités (EPCI et syndicats mixtes).

Les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPAM) et n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ont renforcé et précisé le champ de ces transferts de pouvoirs de police.

Ce transfert peut être, en fonction des compétences exercées par l'EPCI, automatique ou facultatif.

Les textes fixent une liste limitative des champs d'intervention concernés par le transfert automatique des pouvoirs de police (assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie et habitat) et par le transfert facultatif (sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les communautés et défense extérieure contre l'incendie). Le maire écrira au président de la communauté de communes pour l'informer de son souhait de conserver ce pouvoir.

### **IX. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE CABINETS MÉDICAUX ET DE BUREAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

(délibération n°2016-64 / 1.1 Marchés publics)

Le maire rappelle que, par délibération du 25 mars 2015, le conseil municipal a décidé de procéder à l'aménagement de cabinets médicaux et de bureaux dans l'immeuble situé 2 place de la Liberté à Villeneuve l'Archevêque, le projet initial a été modifié en incluant l'aménagement de la dernière pièce pour un montant de 32 000 €.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 7 décembre 2016,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir les entreprises suivantes pour l'aménagement de cabinets médicaux et de bureaux,
- d'autoriser le maire à signer les marchés publics correspondants,
- d'autoriser le maire à signer les avenants éventuels, sous réserve qu'ils n'excèdent pas 5 % du montant initial.

Lots	Entreprises retenues	Montant HT
Lot n°1 Gros Œuvre Ravalement	CAREY Emmanuel	77 925.80€
Lot n°2 Menuiseries intérieures extérieures bois	D. FOREY	55 274.00 €
Lot n°3 Platerie Isolation	LOPES VIEIRA	27 734.40 €
Lot n°4 Électricité Chauffage VMC	ARELCO	19 702.40 €
Lot n°5 Plomberie Sanitaires	ROUSSEAU Pascal	29 888.20 € (avec option 1)
Lot n°6 Carrelage Faïences	ART & TECH	13 522.20 €
Lot n°7 Peintures	LEROY SEB DECO	11 510.58 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>235 557.58 €</b>

#### **X. BUDGET PRIMITIF 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE n°1**

(délibération n°2016-65 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les virements de crédits suivants :

*Section de fonctionnement*

605	Achat de matériel, équipement, travaux	+ 5 500.00 €
6188	Autres frais divers	- 5 500.00 €

#### **XI. PROJETS À VENIR**

Dans le cadre du PETR, la CCVPO a demandé de présenter les projets communaux à rayonnement intercommunal d'ici à 2020, ces projets pourront alors être subventionnés par la région voire l'Europe.

Le maire informe le conseil qu'il a transmis 3 projets : le premier projet porte sur la construction d'une école maternelle à proximité de l'école élémentaire, le deuxième projet consiste dans la réhabilitation du bâtiment de l'école maternelle en micro-crèche, et le troisième projet prévoit la création d'un village des aînés sur la parcelle achetée l'an passé à Domany.

L'école maternelle actuelle n'a pas bénéficié de travaux de rénovation depuis de nombreuses années, ce type de travaux ne bénéficierait pas ou peu de subventions, la mise en sécurité et l'accessibilité seraient très onéreuses. Ce projet a été proposé par les maires dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Villeneuve lors d'une réunion relatives aux frais scolaires.

Ce nouveau bâtiment comporterait une cantine dans laquelle les repas seraient confectionnés sur place, il serait ainsi possible de livrer des repas aux personnes âgées domiciliées dans la commune ou dans le village des aînés construit à proximité

Le bâtiment actuel de l'école ne permet pas d'extension, or, les services de l'Éducation Nationale procèdent depuis plusieurs années au regroupement d'écoles pour éviter des classes uniques dans des villages.

Enfin, une médiathèque pourrait être incluse dans le projet. En effet, la bibliothèque actuelle est installée dans des locaux anciens, qui ne permettent pas d'aménagement ; de plus, la proximité des écoles et du collège attirerait un nouveau public.

Les activités périscolaires et le centre de loisirs auraient des locaux réservés, et il ne serait plus nécessaire d'utiliser les locaux de l'école élémentaire.

Le problème de transport entre les 2 écoles serait ainsi résolu.

Ce projet est évalué à 2 millions d'euros, subventionné à 80 %, les 20 % restants seront répartis entre Villeneuve l'Archevêque et les autres communes, soit un reste à charge pour Villeneuve d'environ 200 000 €.

T. FERRAND craint que le transfert de l'école maternelle à l'extérieur du village ne produise « une désertification et » (modification du 18/01/17) une réduction de l'activité des commerçants du centre-bourg, et entraîne ainsi la mort du village. Le maire répond qu'environ 40 familles déposent leur enfant tous les jours à l'école, la majorité vient et repart par les cars.

J. LISBOA estime qu'une école moderne serait attractive pour le village.

G. GIGOT rappelle le problème de transfert des enfants à la cantine tous les midis.

D.VERHOYE s'interroge sur le montant de la réhabilitation de l'école en micro-crèche, le maire répond que la mise aux normes pour la crèche coûte moins cher que la rénovation de l'école car le montant des subventions est plus élevé, notamment par la CAF, subventions qui ne seraient pas versées en cas de rénovation de l'école.

Le projet de création d'une micro-crèche aurait un rayonnement intercommunal et permettrait d'attirer une population nouvelle.

Le projet de création d'un village des aînés avait déjà été étudié par Domanys au début des années 2000. Lors d'une réunion du conseil communautaire, la MAIA avait rappelé que la population du secteur est vieillissante et nécessite des logements spécifiques, notamment de construction de pavillons adaptés.

## **XII. COMPTES RENDUS DES EPCI**

Syndicat des Eaux de Sens Nord Est : M. CHABANIS signale que la loi Brottes ne permet plus de gérer les impayés de moins de 500 € en fermant les compteurs d'eau. Par conséquent, un prélèvement supplémentaire sur le prix du m<sup>3</sup> sera instauré.

Fourrière du Sénonais : F. ROCHELET informe le conseil qu'un nouveau président a été désigné, les indemnités des membres du bureau ont été augmentées.

G.GIGOT rend compte de la réunion du conseil d'administration du collège.

## **XIII. INFORMATIONS**

Le maire informe le conseil qu'un devis a été reçu pour réaliser les travaux demandés par l'expert pour la maison en état de péril située au 39 rue Gambetta. Celui-ci s'élève à 20 000 € pour renforcer la toiture. Un second devis est en attente de réception.

Le Conseil Régional a attribué une subvention de 32 787 € pour les travaux de la route de Bagneaux.

J. LEGENDRE fait part de l'organisation du repas des aînés qui a réuni 110 convives le 20 novembre dernier. J. DERVOUOT confirme à J. LEGENDRE que « prestation n'a pas fait l'unanimité » (modification du 18/01/17), un autre traiteur sera sollicité l'an prochain. 80 paniers ont été distribués.

La couche de roulement de la rue Bréard a été refaite par le conseil départemental en novembre dernier, des soucis relatifs aux regards du réseau d'assainissement sont encore à régler.

Une borne de recharge des véhicules électriques a été installée sur la place de la Liberté par le Syndicat Départemental des Énergies de l'Yonne en novembre 2016.

40 personnes ont participé à la séance de formation à la conduite destinée aux seniors.

Une réunion de présentation du dispositif « participation citoyenne » a été organisée le 8 novembre 2016. J. BLANCHON s'interroge sur son utilité, ses volailles lui ont été volées récemment. M. CHABANIS signale que des personnes essaient de rentrer dans les maisons depuis plusieurs nuits.

Le maire informe le conseil que la commune est inscrite au trophée de l'éclairage public organisé par le SDEY.

D. VERHOYE suggère d'installer des décorations de Noël aux entrées de village dans la rue Bréard. Le maire répond que l'installation de décorations lumineuses d'entrées de villes sera étudiée l'an prochain.

Le maire informe le conseil que Mme HIRSCH a assigné la commune au tribunal administratif.

La cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 6 janvier 2017 à 18h30 à la salle Paul Bert.

## Feuillet n° DEL 2016-50

### Décisions

Le maire rappelle la délibération du 21 mai 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 dudit code, il rend compte à l'assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

- Décision n°2016/08 : Signature d'une convention avec les Cars Moreau pour le transport des enfants de l'école élémentaire à la piscine de Serbonnes
- Décision n°2016/09 : signature d'une convention avec l'Agence Technique Départementale pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)
- Décision n° 2016/10 : Signature d'une convention avec Aurouze pour la dératisation du réseau d'assainissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

### Sommaire des délibérations

n° de la délib	Date de la séance	Objet	Classement	Page
2016-51	14/12/2016	Syndicat des eaux de Sens Nord Est – Désignation des délégués	5.3 Désignation de représentants	2016-39
2016-52	14/12/2016	Syndicat Départemental des Énergies de l'Yonne – Convention financière	7.10 Divers	2016-40
2016-53	14/12/2016	Recensement de la population	4.4 Autres catégories de personnel	2016-40
2016-54	14/12/2016	Subventions aux associations	7.5 Subventions	2016-40
2016-55	14/12/2016	Tarifs communaux	7.10 Divers	2016-41
2016-56	14/12/2016	Indemnité du trésorier	7.10 Divers	2016-42
2016-57	14/12/2016	Personnel communal - RIFSEEP	4.5 Régime indemnitaire	2016-42
2016-58	14/12/2016	Personnel communal - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	4.5 Régime indemnitaire	2016-43
2016-59	14/12/2016	Personnel communal – Régime indemnitaire des agents de la filière technique	4.5 Régime indemnitaire	2016-43
2016-60	14/12/2016	CCVPO - Mise en conformité des compétences	5.7 Intercommunalité	2016-44
2016-61	14/12/2016	CCVPO - Définition de l'intérêt communautaire	5.7 Intercommunalité	2016-46
2016-62	14/12/2016	CCVPO - Ramassage des ordures ménagères	5.7 Intercommunalité	2016-46
2016-63	14/12/2016	CCVPO - Zone d'activités	5.7 Intercommunalité	2016-47
2016-64	14/12/2016	Travaux d'aménagement de cabinets médicaux et de bureaux	1.1 Marchés publics	2016-47
2016-65	14/12/2016	Budget primitif 2016 – Décision modificative n°1	7.1 Décisions budgétaires	2016-48

Tableau des signatures

<b>Sébastien KARCHER</b>	<b>Geneviève GIGOT</b>
<b>Alain PUTHOIS</b>	<b>Olivier ROGER</b>
<b>Jeannine LEGENDRE</b>	<b>Françoise ROCHELET</b>
<b>Philippe GIGOT</b> <i>Pouvoir à Sébastien KARCHER</i>	<b>Christine CADITH-BOUREL</b>
<b>Jackie DERVOUT</b>	<b>Jennifer LISBOA</b>
<b>Thierry FERRAND</b>	<b>Marie CHABANIS</b>
<b>Daniel VERHOYE</b>	<b>Michel RENAULT</b>
<b>Jacqueline BLANCHON</b>	